

1

Motion

Luxembourg, le 9 mars 2023

Dépôt : Dan Kersch

Projet de loi n° 7864

**La Chambre des Députés :**

- Considérant que le harcèlement moral est un problème de société qui a des conséquences graves sur la santé mentale et physique des personnes victimes de harcèlement et leur entourage ;
- Considérant l'accord cadre autonome portant sur le harcèlement et la violence au travail, signé en 2007 par les partenaires sociaux bénéficiant de la représentativité interprofessionnelle au niveau européen ;
- Considérant l'accord interprofessionnel portant sur le harcèlement et la violence au travail conclu en 2009 entre les partenaires sociaux luxembourgeois ;
- Considérant que l'accord de coalition de 2018-2023 prévoit l'adoption d'une loi portant sur le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail ;

**invite le Gouvernement à :**

- mener une évaluation de la loi portant sur le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail deux ans après son entrée en vigueur afin de déterminer son efficacité et identifier les lacunes éventuelles qui doivent être comblées.



Dan Kersch



Carole Hartmann



Charel Marque